

CONVENTION DE PARTENARIAT / ANNEE 2014

PLATEFORME DE MOBILITE DURABLE DE L'ASSOCIATION WIMOOV (ex Voiture & Co) SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Participation financière et changement de dénomination de l'association

Entre :

- **La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2014/..... du 31 octobre 2014, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Et

Entre :

L'association **Wimoov (ex Voiture & Co)**, représentée par son Président, Monsieur Albin Gaudère, nommé en Assemblée Générale du, domiciliée à PARIS, 41 chemin vert, 75011 PARIS CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet FEDER « soutenir le développement durable des quartiers sensibles 2007/2013 », dont une des actions porte sur la mobilité (délibération n°2007/0672 du 21/09/2007), La Cub a lancé une étude de faisabilité, cofinancée par l'Europe et le Conseil Général de la Gironde (délibération 2009/232 du 10/04/2009), qui a conclu, au terme d'une large concertation, au besoin d'une structure de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise :

- pour accompagner les personnes des quartiers prioritaires les plus fragilisées dans leur parcours vers la mobilité, d'une part,
- pour mettre en cohérence les politiques sectorielles pratiquées à ce jour d'autre part.

Parallèlement, La Cub a répondu en 2009 à l'appel à projet lancé par l'Acsé « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » en mettant en avant le projet de structure multiservices dédiée à la mobilité durable (délibérations 2009/232 du 10/04/2009, 2009/0931 du 18/12/2009, 2010/0532 du 9/07/2010 et 2011/0554 du 8/07/2011).

Ce besoin d'un accompagnement spécifique à la mobilité dans les quartiers prioritaires a par ailleurs été confirmé par les communes en CUCS dans le cadre de l'élaboration du livre vert d'agglomération « politique de la ville ». Aujourd'hui en effet, il s'avère nécessaire de poursuivre et de multiplier les actions en faveur de la mobilité de ce public .

Ceci a conduit la Communauté urbaine de Bordeaux à conclure avec le Conseil Général de la Gironde une convention de partenariat pour lancer un appel à projets, dont l'objet est de favoriser l'émergence d'une structure dédiée à la mobilité à destination des publics en difficulté d'insertion, dont les publics issus des quartiers politique de la ville de l'agglomération (délibération n°2012/0110 du 17 février 2012). L'effort financier consenti de La Cub, en partenariat avec le Conseil Général, s'est poursuivi en 2013 et ce compte tenu du dynamisme de l'association et des besoins de mobilité exprimés par la population résidant dans les quartiers prioritaires.

En 2014, l'association Voiture & Co a informé La Cub de son changement de dénomination : **Wimoov** et a fourni, à cette fin, toutes les pièces nécessaires lors de la constitution de son dossier de demande de participation financière.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2014 :

- le cadre des relations entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'association Wimoov (ex Voiture & Co) concernant la gestion par cette dernière de la plateforme de mobilité.
- les engagements réciproques des parties concernant les grandes lignes de leur coopération et les modalités de fonctionnement du partenariat.

Par ailleurs, pour l'année 2014, il s'agit de prendre en considération le changement de dénomination de l'association.

Article 2 : Enjeux poursuivis :

Cette plateforme de mobilité durable doit permettre de construire, auprès des publics les plus socialement fragiles, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.

L'enjeu est d'amener progressivement les personnes accompagnées à être autonomes dans leurs déplacements, de leur permettre l'accès à la mobilité sous toutes ses formes, en privilégiant les modes de déplacements alternatifs et peu polluants, la promotion des modes de déplacements durables et l'offre de transport en commun existante.

Même si les motifs de déplacements ne se résument pas à l'accès à l'emploi (démarches administratives, loisirs, culture, ouverture sur l'extérieur, accès aux soins...), l'enjeu est aussi de permettre aux bénéficiaires de retrouver un emploi.

Pour ce faire, la plateforme de mobilité durable s'appuie sur trois grandes missions :

- **Une mission d'accompagnement des publics cibles** (accueil, information, conseil, orientation, mise en place de diagnostics et parcours mobilité),
- **Une mission de prestations de services** lorsque les besoins émergents ne sont pas couverts (à partir des besoins et des attentes identifiés sur les territoires par cette structure, celle-ci pourra proposer des outils ou des actions en complément de l'offre existante),
- **Une mission de coordination pour les partenaires** (création d'une mission de veille de la mobilité permettant une mise en réseau et une implication de tous les acteurs, une évaluation régulière de l'action et une communication autour du projet).

Article 3 : Engagements de la Communauté urbaine de Bordeaux :

Le budget prévisionnel du projet est de 308 046 € pour l'année 2014.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à verser 49 345 € pour l'animation de la plateforme de mobilité (soit 16 % des coûts).

Cette subvention est non révisable à la hausse. En cas de réalisation des dépenses à la baisse, l'aide consentie par La Cub fera l'objet d'une proratisation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention de La Cub :

Pour l'année 2014, elle sera versée en deux fois, 70 % après notification de la présente convention (soit un montant de 34 542 €) et 30 % sur présentation du bilan financier de l'année 2014, à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice (14 803€).

Article 5 : Modalités financières à respecter concernant l'association :

L'Association Wimoov s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet (à savoir la gestion de la plateforme de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise), devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la participation considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats :

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sur la toute la durée de vie du projet (2012/2015)
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La Cub ses statuts actualisés.

Article 8 : Représentants des partenaires dans le partenariat :

Les partenaires sont représentés dans le partenariat par le signataire à la présente convention ou par une personne ayant reçu délégation.

Article 9: Gouvernance du projet :

L'association Wimoov s'engage à intégrer deux membres du Conseil de communauté au comité de pilotage de la structure, dont la fréquence de réunion est de 2 par an, à titre indicatif.

Elle s'engage également à intégrer les personnels communautaires concernés aux comités techniques, dont la fréquence de réunion est de 3 par an (et plus si besoin), à titre indicatif.

Article 10 : Clause de publicité :

L'association Wimoov s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les documents destinés au public, article de presse ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre du projet subventionné.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine, ou laisser entendre sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 11 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet après signature des partenaires.

Elle prendra fin le 30 juin 2015 au plus tard et devra être prolongée annuellement par avenant.

Article 12 : Modifications de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des partenaires.

Article 13 : Résiliation de la convention :

Si l'un des partenaires souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, il devra avertir son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 14 : Contentieux :

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour l'association Wimoov

Pour la Cub

Albin Gaudère, président

Alain Juppé, Président

Bilan d'activité 2014

6 CHARGES	2014	7	PRODUITS	2014
60 ACHATS	6 912,58 €	70	VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 821,28 €
		706	Prestations de services	3 821,28 €
61 SERVICES EXTERIEURS	31 007,12 €	74	TOTAL SUBVENTIONS	304 224,96 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 749,96 €	741	SUBVENTIONS EUROPE	71 680,00 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	14 296,38 €	742	SUBVENTIONS ETAT	8 000,00 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	179 201,11 €	743	SUBVENTIONS RÉGIONS	25 000,00 €
		744	SUBVENTIONS DÉPARTEMENTS	125 000,00 €
		745	SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	49 344,96 €
		746	SUBVENTIONS VILLES	10 000,00 €
		747	AUTRES SUBVENTIONS	15 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 878,70 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
68 DOTATIONS AUX				
69 AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	22 000,38 €	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	- €
6 TOTAL CHARGES	308 046,24 €	7	TOTAL PRODUITS	308 046,24 €